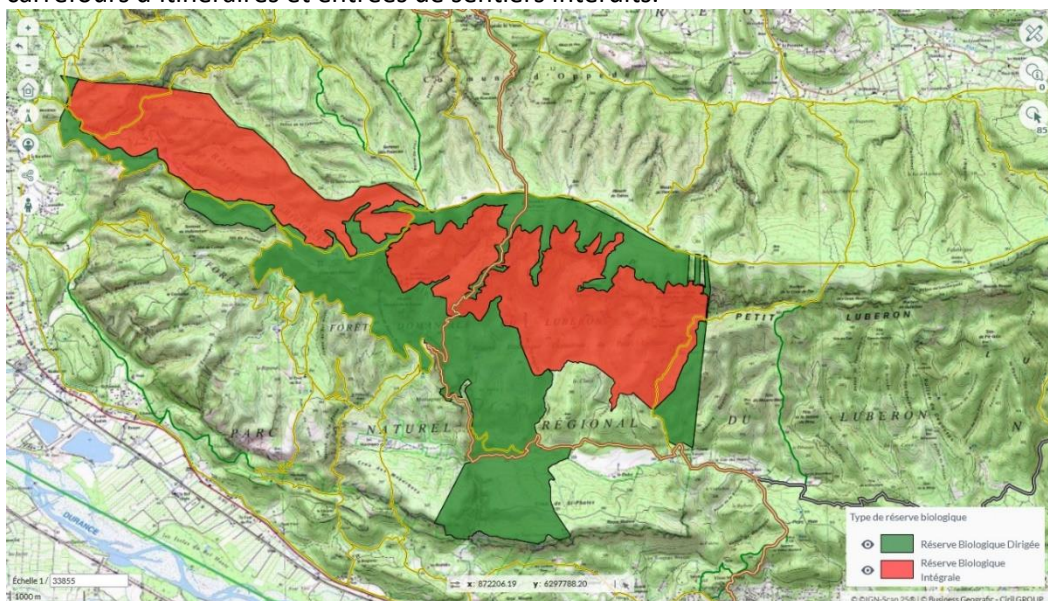




Randonnée sur le Petit Luberon RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS

- Sur la Réserve Biologique Intégrale du Petit Luberon (RBI de 912 ha) :
- Il est interdit toute l'année de circuler à pied en dehors des sentiers balisés du réseau départemental de randonnée** (©GR-GRP et PR du PDIPR).
- Il est interdit toute l'année de circuler à cheval ou à vtt en dehors des itinéraires balisés spécifiquement comme tel** (réseau équestre du PDIPR, itinérance et circuits VTT de l'espace VTT Provence Luberon Lure).
- Les chiens sont autorisés uniquement s'ils sont tenus en laisse par leur maître cheminant sur les sentiers balisés.**
- Toute cueillette et prélèvement sont interdits.**
- Sur la Réserve Biologique Dirigée du Petit Luberon (RBD de 873 ha) :
- Il est interdit toute l'année de circuler à pied en dehors des sentiers.**
- Il est interdit toute l'année de circuler à cheval ou à vtt en dehors des itinéraires balisés spécifiquement comme tel** (réseau équestre du PDIPR, itinérance et circuits VTT de l'espace VTT Provence Luberon Lure).
- Les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.**
- Toute cueillette et prélèvement sont interdits.**

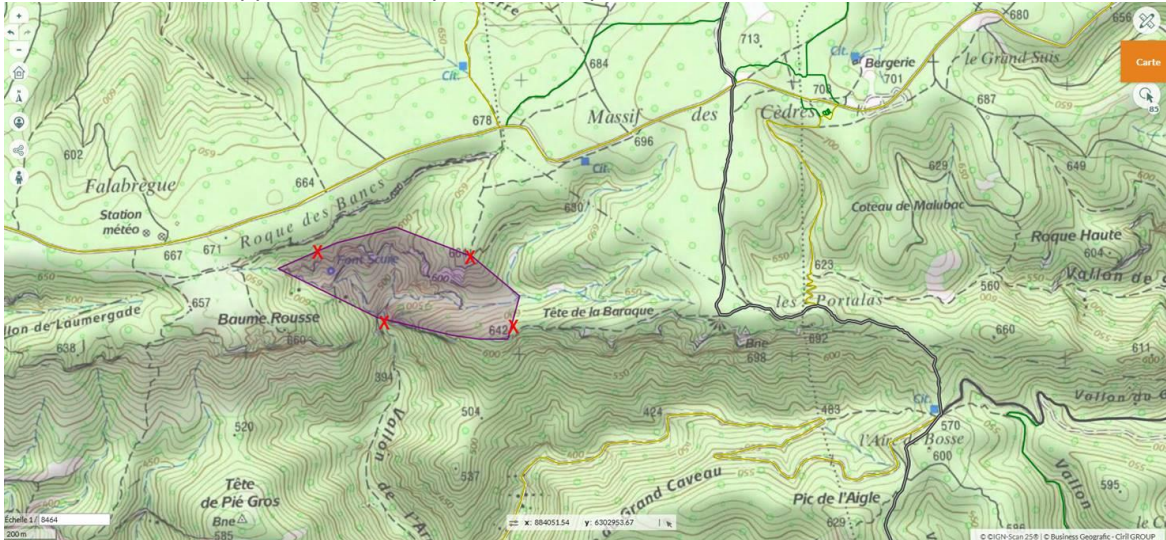
Cette réglementation est rappelée sur les panneaux de l'ONF qui sont en place sur les principaux carrefours d'itinéraires et entrées de sentiers interdits.



- **Sur la zone dite de Font-Scure**, reliant la Tête de la Baraque (près du Portals) à l'ouest, La roque des Bancs au nord et le vallon de l'Arc au sud, **il est interdit de circuler (à pied, à vtt et à cheval), du 1^{er} mars au 15 septembre.**

Et ce par décision motivée de la commune de Puget-sur-Durance en date du 24/04/2019 et à des fins de protection avifaune supplémentaire à l'Arrêté de Protection de Biotope grands rapaces (APB) et à la Zone de Protection Spéciales oiseaux (ZPS).

L'information est rappelée sur trois panneaux disposés sur les entrées de sentiers de cette zone.



- **Sur les Gorges de Régalon, un site sensible à préserver urgemment !**

En raison de leur difficulté d'accès, les Gorges de Régalon sont un des derniers écosystèmes du Petit Luberon peu ou pas profondément modifiés par les humains. La nature y a fait preuve d'ingéniosité depuis des milliers d'années pour s'adapter aux conditions de vie contraignantes. Mais elle n'en demeure pas moins fragile. Malheureusement, elles ont souffert des nuisances causées par l'augmentation de la fréquentation. Afin de contribuer à leur sauvegarde et à celle des espèces qui y vivent, **il est fortement déconseillé de s'y rendre entre le 1^{er} janvier et la fin août**, ni engendrer sans nécessité, de nuisances sonores pouvant avoir un impact significatif sur la faune et l'avifaune.

Autrement dit, merci de s'engager sur le sentier non balisé qui chemine au fond des gorges, uniquement de début septembre à fin décembre, et ce avec la plus grande discrétion. Attention, le parcours est difficile : nombreux ressauts rocheux nécessitant l'usage des mains, la roche est usée et glissante, surtout en cas de pluie ou de présence d'eau dans le ruisseau. La visite des gorges est déconseillée aux jeunes enfants, aux personnes ayant des difficultés à se mouvoir et aux personnes mal chaussées.

Toute cueillette et prélèvement sont interdits.

Il est également interdit de porter atteinte aux végétaux, le site offrant des spécimens remarquables pour certaines espèces (lieries notamment).

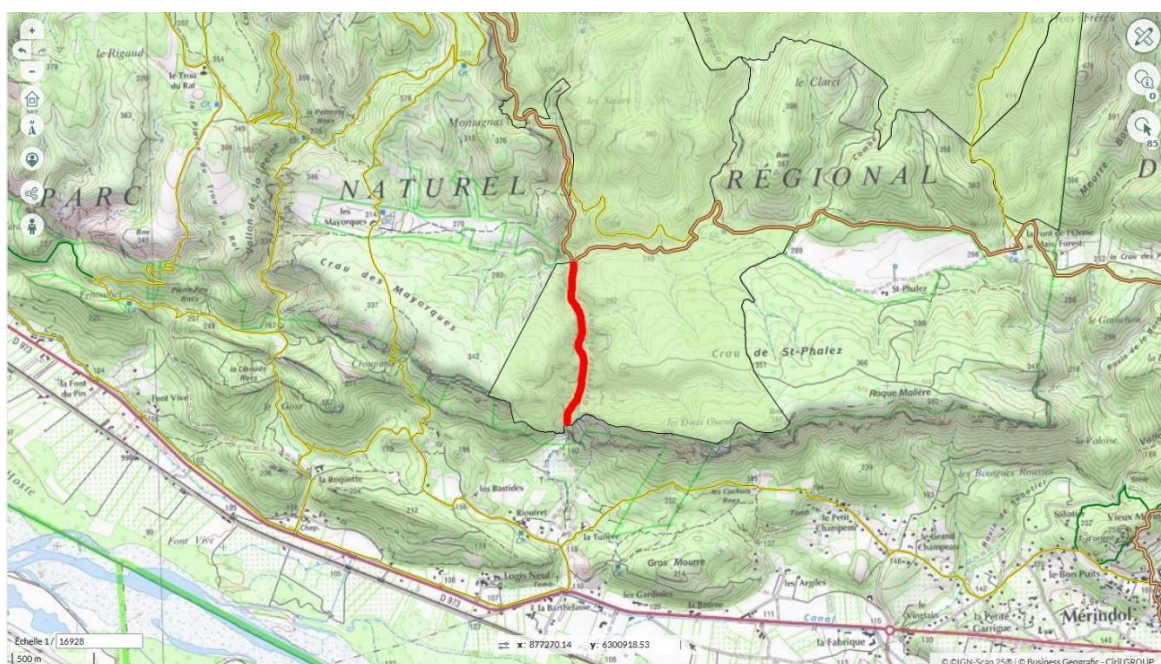
Il y est interdit de porter atteinte aux minéraux, roches et fossiles.

Les chiens ne sont pas autorisés (même en laisse).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire également de **ne pas favoriser de promotion supplémentaire d'itinéraires de randonnée qui chemineraient par le fond des Gorges de Régalon** ; pas de topoguide, pas de partage de trace GPS, ni de post Facebook ou autre... MERCI !

En effet, les gorges de Régalon se situent entièrement dans la **Réserve Biologique Domaniale Dirigée du Petit Luberon (RBD)**, en **Réserve naturelle nationale géologique du Luberon**, et elles sont également protégées par **Arrêté de Protection de Biotope (APB grands rapaces)**. C'est aussi **un site Natura 2000**, en tant que zone de conservation spéciale oiseaux (ZPS) et zone spéciale de conservation des habitats faune et flore (ZSC).

Une faune exceptionnelle vit dans ce cadre d'exception. La verticalité des parois, et les cavités que celles-ci offrent, sont des gîtes favorables à la nidification du hibou Grand-duc d'Europe (l'un des plus grands rapaces nocturnes du monde), de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère. Ces deux derniers sont classés "en danger" sur la liste rouge nationale des espèces menacées. D'autres espèces sont les hôtes de ces parois rocheuses uniques : le Monticole Bleu (ou Merle bleu), le Choucas des tours, l'Hirondelle des rochers ou encore le Circaète Jean-le-Blanc. Toutes ces espèces sont très sensibles aux bruits, aux cris et aux dérangements. Les perturbations répétées engendrent des échecs de reproduction lourds de conséquence.



➔ **Sur le vallon de Combrès**, situé versant nord du massif du Petit Luberon, afin de préserver la tranquillité des grands rapaces comme le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc et le hibou Grand-duc d'Europe, et assurer les cycles de reproduction de ces espèces menacées, il est **fortement recommandé de ne pas emprunter le sentier balisé PR qui chemine en fond de vallon entre le 15 février et la fin août**, ni engendré sans nécessité, de nuisances sonores pouvant avoir un impact significatif sur la faune et l'avifaune.

Autrement dit, merci d'y passer avec discrétion et seulement de début septembre à mi-février. Il est nécessaire également de ne pas favoriser de promotion supplémentaire d'itinéraires de randonnée qui chemineraient par le fond des gorges de Régalon ; pas de topoguide, pas de partage de trace GPS, ni de post Facebook ou autre...



RISQUE INCENDIE

Le changement climatique a un impact important sur les forêts méditerranéennes, notamment par la multiplication des périodes de sécheresses et des incendies. Dans le Parc naturel régional du Luberon, du 15 juin au 15 septembre, quand le risque de feux de forêt est plus élevé, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par arrêtés préfectoraux.

Avant de partir en balade ou randonnée sur le Petit Luberon, il est donc fortement recommandé de se renseigner systématiquement sur les conditions d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse.
<https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>
Borne vocale Vaucluse +33 (0)4 28 31 77 11.

Quel que soit le niveau de risque incendie, le bivouac et le camping sauvage sont interdits du 15 juin au 15 septembre dans tous les massifs forestiers du Vaucluse.

Il est interdit de fumer, de faire ou de porter le feu en forêt et ce toute l'année.

La circulation des véhicules terrestres motorisés est interdite du 15 juin au 15 septembre sur toutes les pistes non revêtues du Petit et Grand Luberon, Monts-de-Vaucluse, Basse Durance, ainsi que sur les deux routes de Vidauque et du Trou du Rat situées sur le versant sud du Petit Luberon.

Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit 750 € d'amende

Informations complémentaires

Qu'est-ce qu'une réserve biologique ?

C'est un outil de protection propre aux forêts publiques, gérées par l'ONF. En complément de l'aménagement forestier, elles apportent un supplément de protection et une gestion spécifique aux espaces les plus remarquables des forêts publiques.

En fonction du type de milieu naturel et des enjeux, trois statuts existent : les réserves biologiques dirigées (RBD), qui ont pour objectif la conservation des milieux et des espèces remarquables avec une gestion spécifique ; les réserves biologiques intégrales (RBI), destinées à la libre expression des

processus biologiques, sans intervention humaine, et enfin, les réserves biologiques mixtes, qui associent une partie intégrale et une partie dirigée.

La réserve biologique domaniale du Petit Luberon a été créée en 1986 sur 128 hectares (ha), puis agrandie une première fois en 1995 sur 1 645 ha et une deuxième fois en 2016, elle atteint aujourd'hui 1 788 ha. Aujourd'hui, elle associe une réserve biologique dirigée et une réserve biologique intégrale, ce qui en fait réserve mixte.